

***Ce document précise la mission du Doyen.
Le diocèse comporte 10 doyennés et donc 10 doyens.***

- 1. Le diocèse de Nice compte 10 doyennés :** Pays de Lérins, Pays de Grasse, Bassin antibois, Baous, Nice-Var, Nice littoral, Hauts de Nice, Paillon, Vallées du haut-Pays niçois, Menton.
2. Dans chaque doyenné l'évêque nomme un doyen pour un mandat de 5 ans, après consultation des prêtres du doyenné concerné [Cf. can 553§2].
3. Outre la prise en compte des canons 553-555 concernant le Doyen (Vicaire forain), on précise pour le diocèse les points suivants :

■ Le Doyen dans le diocèse

4. Avec le vicaire général, les doyens forment ensemble un Conseil, le *Conseil des Doyens*, réunis régulièrement par l'évêque, environ chaque mois, pour travailler sur des questions pastorales impliquant tout le diocèse.
5. Le *Conseil des Doyens* est aussi un lieu de conseil pour le gouvernement général du diocèse.
6. Le doyen est enfin un relais dans le doyenné des orientations diocésaines et de la dynamique globale du diocèse.

■ Le Doyen dans le doyenné

7. **La mission du doyen est essentiellement pastorale et fraternelle** comme relais diocésain et animateur du doyenné dont il est responsable ; il met en œuvre la pastorale définie par l'évêque avec les prêtres, diacres et équipes du doyenné concerné. Dans le doyenné, chaque paroisse demeure autonome dans sa gestion et sa capacité d'initiatives pastorales et missionnaires. Mais certains projets pourront être conduits avec les autres paroisses pour plus d'efficacité et de fécondité.
8. Chaque Doyen réunit régulièrement (1 fois par mois environ) les prêtres et diacres présents sur le territoire du doyenné [*ceux qui ont une mission pastorale donnée par l'évêque*]. Le but est pastoral, fraternel et ecclésial ; il s'agit de permettre au Doyen de mettre en œuvre la mission qui lui est confiée (Cf. ci-dessous). Cela permettra aussi de mutualiser ce qui peut l'être et de penser à une dynamique pastorale plus large que les seules paroisses. Au moins une fois l'an, l'évêque et/ou le vicaire général participera à une rencontre de doyenné.

9. Sa mission en doyenné se développe dans trois directions :

→ **Rôle fraternel d'attention aux prêtres et diacres du doyenné.** Rencontres fraternelles et pastorales, attention à chacun (soucis, santé...), aide à l'arrivée ou lors des nominations de prêtres, aide pour les remplacements lors de congés ou de maladies, relais avec l'évêque et le vicaire général. Il veillera à ce que les prêtres de son doyenné se réunissent régulièrement (*rencontres de travail, rencontres spirituelles, rencontres conviviales*), en plus de la journée annuelle fraternelle de début d'année. En cas de difficulté, voire de conflit, (en Église ou avec les autorités civiles locales), il permet écoute et médiation.

→ **Rôle pastoral** au niveau du doyenné en animant et relayant les initiatives diocésaines. Il permet de dynamiser le doyenné en veillant à ce que les conseils prévus dans chaque paroisse fonctionnent pour le mieux. Il porte le souci de l'évangélisation et de la communion dans cette portion du diocèse. Il relaie les initiatives diocésaines, tout spécialement en lien avec "la conversion pastorale". On veillera à réunir une fois par an, sur un thème particulier, les EAP présentes sur le doyenné. Le Doyen veillera aussi à proposer, en lien avec les curés, le ou les coordinateurs nécessaires par doyenné (catéchuménat, catéchèse...).

→ **Rôle de coordinateur local** en veillant à mutualiser ce qui peut l'être au niveau pastoral (catéchuménat, préparation au mariage, pastorale des jeunes, pastorale de la santé...) dans le doyenné afin de favoriser un travail collégial et des moyens adéquats, en vue d'une évangélisation dynamique et d'une meilleure répartition des tâches. Il accompagnera aussi les Visites pastorales de l'évêque dans son doyenné, selon le projet proposé.
